

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 7 (1897)

Artikel: Du Florin du poids de Piémont

Autor: Vallentin du Cheylard, Roger

Kapitel: IX

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

son emploi commença bientôt à se restreindre de plus en plus.

On ne saurait se prévaloir de la leçon *florenus de Pedemonte*, que l'on rencontre dans un seul acte, car dans ce document important, on se trouve certainement en présence d'une formule inexacte et dont les conséquences théoriques sont annihilées par l'évaluation de ce *florenus de Pedemonte* en monnaie de coronats.

Reste à éclaircir la mention de *5,000 floreni boni auri, ponderis Pedemontis* dans l'inventaire du cardinal Hugues Rogier. La traduction littérale est « florin de « bon or, du poids de Piémont ». On ne peut rien ajouter de plus à cette expression. Elle ne concerne pas des florins faits en Piémont, mais des florins de petit poids, comme le florin théorique de Piémont. C'est la seule interprétation normale. Nous avons en effet démontré que soit en Dauphiné, soit en Provence, et par suite à Avignon, il y avait une différence de valeur entre le florin de Florence ou de gros poids et le florin du poids de Piémont, ou de petit poids. Nous pouvons ajouter qu'il y eut à l'origine identité absolue entre l'expression florin de petit poids et la formule florin du poids de Piémont. Il ne tarda pas à y avoir plusieurs espèces de florins de petit poids.

IX

Il est indispensable d'établir que des monnaies étaient appelées espèces du Piémont et que c'était là, sinon leur nom légal, du moins leur dénomination vulgaire.

I. Amédée V, comte de Savoie (1285-1323), émit :

- 1^o Des gros de Piémont.
- 2^o Des petits deniers de Piémont¹.

¹ PROMIS, op. t., t. I, pp. 77 et 445; t. II, p. 6. — PERRIN, op. t., p. 83.

Le nom de ces pièces n'est pas douteux. Les premières offrent dans la légende du revers le nom PED'MON-TENSIS.

II. Philippe, prince d'Achaïe (1301-1334), fit faire à Turin :

1^o Des gros de Piémont avec la légende PED'MON-TENSIS.

2^o Des petits deniers tournois.

Il est donc certain qu'il existait au début du XIV^e siècle, dans la circulation, des monnaies appelées monnaies du Piémont. Elles circulaient en grande quantité, car ces pièces ne sont pas rares aujourd'hui.

Il est facile de prouver que leur cours était assuré dans le Sud-Est de la France. Les rares numismatistes dauphinois, nos contemporains, savent tous que le Dauphiné était jadis littéralement inondé par les espèces savoisiennes. Les découvertes importantes, les collections, les textes sont là pour témoigner hautement de l'exactitude de ce fait. M. Gueyffier, juge de paix à Saint-Étienne, de Saint-Geoirs (Isère), dont l'amabilité est bien connue, et nous-même, avons recueilli un certain nombre de monnaies de Savoie. M. Gueyffier a acquis un gros de Piémont d'Amédée V trouvé aux environs de sa résidence. Cette circonstance, que nous ne signalons que pour mémoire, n'a pas une grande importance. La monnaie, à fleur de coin, a été mise au jour en effet à La Côte-Saint-André, commune qui appartenait du temps d'Amédée V à la Savoie. Mais on nous a montré deux ou trois gros identiques exhumés certainement en Dauphiné¹. Spécialement, nous possédons le petit denier de Philippe à la légende DE CLARENCEA.

En ce qui concerne les gros de Piémont d'Amédée V

¹ Durant l'impression de ce mémoire, nous nous sommes rendu acquéreur de l'un d'eux découvert à Valence (Drôme).

et de Philippe, nous pouvons affirmer que leur frappe fut accueillie avec une grande faveur par les Dauphinois, parce qu'ils constituaient une grosse monnaie et que c'était précisément l'un des desiderata du commerce. Nous irons même plus loin. Nous affirmons que leur vogue fut extrême. Ces pièces furent en effet copiées effrontément, dès leur apparition, par le prince d'Orange, Bertrand III (1282-1314), et par l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

X

Nous ne pouvons pas terminer ce mémoire sans chercher à mettre en évidence les motifs qui ont déterminé le nom de florin de petit poids, appliqué au florin du poids de Piémont.

Durant la première moitié du XIV^e siècle, la monnaie de Valence et les espèces de Vienne étaient les pièces les plus usuelles sur la rive gauche du Rhône. On peut même ajouter que leur vogue avait été aussi grande dans de nombreuses régions voisines.

Or, nous lisons dans les lettres du 21 septembre 1297, par lesquelles Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, autorisa Durand Carrerie, originaire d'Avignon, à battre monnaie à Turin, comme nous l'avons déjà vu plus haut : « tali modo quod dicta moneta Pedemontium « grossa debet valere scilicet quod tres denarii Pedemontium debent valere duos grossos denarios monete « Valentiniensis que modo excluditur et currit¹ ». En définitive, trois gros du Piémont devaient être équivalents à deux gros de Valence, c'est-à-dire que le gros du Piémont devait être à celui de Valence comme deux est à trois.

Le gros de Piémont ayant une valeur inférieure d'un

¹ PROMIS, *op. t.*, t. I, p. 433.